

Le Dix Huit Février Deux Mil Vingt et Un à 20 Heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 12 février 2021, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Serge DUCREUZOT, salle du conseil.

PRESENTS : M. Jérôme DUBREU, Mme Mélanie CHALUMEAU, M. André LARGE, Mme Delphine LEREVEREND, Adjoints.

Mme Marie-Claire RANVIER, M. Joël HISLEN, M. Jean-Paul LAMBOURG, Mme Elisabeth JOSSE, M. Pierre BROSSARD, Mme Cécile GERBEAULT, Mme Barbara NOVAK, M. Alban BEAUZON

POUVOIR : Mme Monique GUIRY à M. DUBREU Jérôme
Mme FAURE Angélique à Mme LEREVEREND Delphine

M; Jean-Paul LAMBOURG est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Madame RANVIER demande que soit précisé " un Sous-Préfet à la relance... " dans le paragraphe " suite à une question de Monsieur LAMBOURG... "

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2021

Avant l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils acceptent d'ajouter un dossier supplémentaire à cet ordre du jour :

– mise à disposition d'un terrain à l'association AVENIR

Le conseil municipal donne son accord pour délibérer sur ce point supplémentaire.

ORDRE DU JOUR

EGLISE DE COMMAGNY

Une partie de la charpente de la toiture de l'église de Commagny risque de s'effondrer : une poutre, déjà réparée, menace de se couper en deux.

Monsieur GUITTOT, architecte en charge de ce dossier, a établi le dossier de permis de construire qui a été accordé le 25 novembre 2020.

Afin de permettre la réalisation des travaux prévus, il est nécessaire de rechercher des financements.

La DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) est disposée à apporter une aide financière si la commune s'engage sur une opération globale de réfection de l'église.

Suite au diagnostic établi par Monsieur GUITTOT en 2017, le montant estimé de l'ensemble des travaux s'élève à 715 000 € HT, hors honoraires architectes (10 %), SPS, contrôles techniques....

La tranche de travaux urgente sur la charpente et les toitures s'élève à 292 160 € HT, soit 350 592 € TTC auxquels il faut ajouter les honoraires d'architecte pour 29 216 € (35 059.20 € TTC) et des bureaux de contrôle.

Afin de lancer cette opération, le conseil municipal doit se prononcer sur l'engagement de l'opération globale et autoriser le Maire à rechercher les financements auprès de la DRAC en demandant l'intégration de notre dossier à la programmation 2022, voire 2021, si des reliquats de crédits devenaient disponibles, mais également auprès d'autres financeurs potentiels tels que le Conseil Régional.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à demander l'intégration de cette opération dans la programmation 2022, voire 2021 si des reliquats devenaient disponibles, de la DRAC et à rechercher des aides auprès d'autres financeurs potentiels afin de limiter l'apport en autofinancement.

EGLISE SAINT JEAN BAPTISTE

M. GUITTOT a réalisé un diagnostic de l'église Saint Jean Baptiste en 2017 qui fait ressortir la nécessité de refaire l'ensemble des toitures, certains travaux sur les charpentes, les vitraux, les menuiseries et serrureries et le chauffage.

Le montant estimé de l'ensemble de ces travaux s'élève à 935 000 € HT, soit 1 122 000 € TTC.

Les travaux de chauffage ont déjà été réalisés fin 2019, début 2020 pour 53 000 € TTC environ, honoraires compris.

Afin d'être prêt à débiter cette opération, si le conseil municipal donne son aval, il convient d'autoriser le Maire à demander l'intégration de ce dossier à la programmation 2022 de la DRAC et à rechercher des aides auprès des financeurs potentiels tels que la DRAC et le Conseil Régional.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à demander l'intégration de cette opération dans la programmation 2022 de la DRAC et à rechercher des aides auprès d'autres financeurs potentiels afin de limiter l'apport en autofinancement.

ADRESSAGE

Lors de la réunion du 08 décembre 2020, le conseil municipal a décidé de lancer l'opération d'adressage des voies non nommées et non numérotées afin de faciliter l'arrivée de la fibre sur notre territoire.

Le coût de ces travaux est estimé à 23 032.24 € HT.

Une aide financière peut être apportée dans le cadre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et de la DCE (Dotation Cantonale d'Equipement).

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

- Coût de l'opération :	23 032.24 €
- Subvention DETR (60 %)	13 819.34 €
- Subvention DCE (20 %)	4 606.45 €
- Autofinancement : (20 %)	4 606.45 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter la DETR au taux de 60 %
- approuve le plan de financement présenté

VESTIAIRES DU TERRAIN DE FOOTBALL

Afin de compléter le dossier de subvention déposé au titre de la DETR, le conseil municipal doit se prononcer sur l'engagement de l'opération et autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de subvention sollicitant 60 % de DETR, soit 225 704 €, le montant de l'opération étant estimé à 376 173.33 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire :

- à solliciter la DETR au taux de 60 %

– à rechercher d'autres financeurs potentiels pour aider au financement de cette opération et diminuer l'apport de l'autofinancement

Cette opération peut également bénéficier de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), par l'Agence Nationale du Sport.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à présenter un dossier au titre de la DSIL venant compléter ou remplacer la DETR.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire :

- à solliciter la DSIL au taux maximum de 60 %

PARKING DU COLLEGE

Afin de permettre une meilleure sécurité des enfants arrivant par le transport scolaire sur le parking du collège, des devis avaient été demandés en 2019 aux entreprises CHAUSSARD et EUROVIA afin d'avoir une estimation des travaux d'aménagement à réaliser :

- CHAUSSARD : terrassement, reprofilage en grave non traitée, mise en œuvre mécanique d'enrobé à chaud, pose de bordures et de potelets pour 53 784 € HT (en attente de réactualisation)
- EUROVIA : purge ponctuelle sur l'aire de retournement pour 62 806.20 € HT ou terrassement complet de l'aire de retournement pour 77 050.80 € HT.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à rechercher des financements pour la réalisation de ces travaux auprès des financeurs potentiels : amendes de police, conseil départemental ...

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire :

– à lancer l'étude sur l'exercice 2021

– à rechercher les financeurs potentiels afin de limiter l'apport de l'autofinancement.

REGLEMENT DU CIMETIERE

Le règlement intérieur du cimetière applicable actuellement a été élaboré en 2010.

Depuis plusieurs évolutions réglementaires sont intervenues. Il est donc nécessaire de mettre à jour ce règlement afin d'être en conformité avec la réglementation.

Un projet a été établi et vous a été transmis pour avis (annexe ①).

Il convient donc maintenant que le conseil municipal se prononce sur son approbation afin qu'il puisse être mis en application.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve le règlement présenté,

REPAS DES AINES – BONS D'ACHAT

Comme il l'a été annoncé lors de la réunion du 08 décembre 2020, le projet de distribuer des colis en lieu et place du repas des aînés de + de 75 ans, compte tenu de la pandémie de COVID-19, n'a pu être réalisé.

Il a donc été décidé que chaque administré de + de 75 ans, y compris les résidents de l'EHPAD, domiciliés à MOULINS ENGILBERT, recevraient deux bons d'achat d'une valeur faciale de 10 € à dépenser auprès des commerçants de MOULINS ENGILBERT jusqu'au 28 février 2021.

Afin de permettre le remboursement de ces bons aux commerçants, le conseil municipal doit donner son accord pour la mise en place des bons d'achat et le remboursement aux commerçants sur présentation d'une facture accompagnée des bons d'achat enregistrés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal donne son accord pour la mise en place des bons d'achat et dit qu'ils seront remboursés sur présentation d'une facture accompagnée des bons collectés.

DEMANDES DE SUBVENTION PRESENTEES

Plusieurs demandes de subvention ont été déposées, sur lesquelles, le conseil municipal est appelé à se prononcer :

- 1) BATICMENT CFA Bourgogne Franche-Comté – Site de formation de DIJON : cette structure nous sollicite régulièrement notamment lorsque des jeunes domiciliés sur notre commune y sont en formation. Pour 2021, un jeune est accueilli dans cet établissement
- 2) La Prévention Routière : cette association sollicite l'aide des communes pour pérenniser leurs actions de sensibilisation des usagers de la route comme chaque année
- 3) L'association les calèches nivernaises : cette association, qui existe depuis 6 ans, est basée à ALLUY et a pour objet de faire connaître le cheval de trait comtois et partager leur passion pour l'attelage. Cette demande d'aide fait suite à la perte de 90 % de leur activité en 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de ne pas donner de suite favorable à ces demandes,

BON LABOUREUR

Lors d'une visite de chantier au dernier étage du Bon Laboureur, nous avons constaté des évacuations d'air laissant des possibilités limitées d'aménagement (hauteur de plafond inférieure à 2.50 m et délimitations de pièces difficiles), non conformes au projet initial.

Nous avons provoqué une réunion avec le maître d'œuvre le 02 février 2021 afin de comprendre la genèse de cette situation.

La décision de refus d'aménagement du 2^{ème} étage semble avoir été prise courant mai 2020 par le précédent Maire, toujours en exercice suite au prolongement de son mandat lié à la crise sanitaire.

Aujourd'hui, la situation est la suivante : afin d'envisager l'aménagement du dernier étage pour créer des logements en direction des séniors, il est proposé de réaliser les attentes et modifications sur les première et deuxième tranches, permettant d'envisager l'aménagement du deuxième étage dans une troisième tranche après recherche du financement.

Il est proposé de procéder à l'étude nécessaire à cet aménagement estimé à 7 000 € afin d'estimer le montant global des travaux à envisager.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention, décide de procéder à l'étude et autorise Monsieur le Maire à rechercher les financeurs potentiels pur un tel projet,

MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A L'ASSOCIATION AVENIR

L'association AVENIR sollicite la mise à disposition d'une partie des terrains cadastrés D 762 de 4,12 ha, et D 841 de 2,5435 ha situés à la croix Guillier, d'une surface totale de 6,6635 ha, afin de réaliser une étude de faisabilité pour le projet de méthaniseur porté par cette association.

Cette parcelle est actuellement exploitée par bail précaire, par Monsieur Roger MALCOIFFE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **donne son accord pour mettre à disposition les parcelles situées route de VANDENESSE, d'une surface totale de 6,6635 ha, pour réaliser l'étude de faisabilité**
- **dit que la décision finale de mise à disposition pour la réalisation du projet, ne sera effective qu'après avoir pris connaissance des conclusions de cette étude**
- **demande que Monsieur MALCOIFFE soit accompagné M. MALCOIFFE dans sa recherche de solution de compensation.**